Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-09_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 14 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 09-09-2026

Liaison cyclable Mespaul/Plouénan : Arrêté municipal permanent de réglementation de la vitesse

Pour rappel, le réseau cyclable est aujourd'hui très peu développé sur le territoire, qui comporte néanmoins quelques aménagements déjà existants. Notre territoire est également le point de départ de plusieurs itinéraires d'intérêt européen / national / régional

La Communauté de Communes de Haut Léon Communauté **est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021**. **Haut-Léon Communauté a validé son Schéma Directeur Vélo en 2022** avec pour objectif la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires continus et sécurisés facilitant le déplacement des cyclistes. Ainsi, plusieurs projets d'itinéraires de liaisons cyclables intercommunales s'inscrivent dans une politique cyclable globale.

Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034, et 3 d'entre eux sont planifiés sur la période d'ici à fin 2026 : l'un de ces itinéraires cyclables doit permettre la liaison cyclable intercommunale entre la commune de Mespaul et celle de Plouénan *(cf. annexe plan)*

Madame la Maire rappelle que la Commune autorise la CC Haut-Léon Communauté par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable ci-dessus, sur sa commune et dans les limites prévues par la convention *(cf. annexe convention MOD)*

Dans le cadre du projet, la commune de Mespaul a préalablement apporté son accord sur la mise en place d'une réglementation de la vitesse à hauteur d'une limitation à 50km/h, sur la voie communale n°2, allant des sections suivantes :

- *de la parcelle cadastrale section C n°52* - lieu-dit Cosquerou 29420 MESPAUL
- *à la parcelle cadastrale section C n°82* - lieu-dit Kerarroux 29420 MESPAUL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-09_09_2026-DE

La présente délibération a pour objet de formaliser l'arrêté municipal permanent, portant sur une réglementation de la vitesse sur ces sections. Elle précise ainsi le périmètre concerné, et les modalités pratiques de mise en œuvre de l'arrêté.

Modèle d'Arrêté :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
VOIE COMMUNALE N°2
Réglementation de la vitesse,
dans la commune de Mespaul

LE MAIRE DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 février 2026, portant sur la validation de l'itinéraire Mespaul/Plouénan, avant notification des marchés ;

Considérant que la sinuosité de la route communale, la Voie Communale n°2 entre le lieu-dit Cosquerou et le lieu-dit Kerarroux (entre les parcelles cadastrées section C n°52. et section C n°82), représente un danger, en particulier pour la circulation cyclable sur cette voie, définit comme itinéraire cyclable structurant sur la commune, ainsi que pour améliorer la sécurité des usagers ; il convient de limiter la vitesse des de tous les véhicules à 50km/heure sur la totalité de la traversée de la section.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°2, section comprise entre le lieu-dit Cosquerou et le lieu-dit Kerarroux, sur la commune de Mespaul est limitée à 50 km / heure, en raison de la sinuosité de cette voie, définie comme itinéraire cyclable structurant sur la commune, et visant ainsi à améliorer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - *quatrième partie - signalisation de prescription -,* sera mise en place à la charge de la CC Haut-Léon Communauté, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec la commune de Mespaul.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-09_09_2026-DE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mespaul

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mme le maire de la commune de Mespaul, et la Gendarmerie Nationale du Finistère, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mespaul, le xx / xx / 2026

La Maire,

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'approbation de cette réglementation de la vitesse, abaissée à la limite de 50 km/h sur la voie communale n°2, section comprise entre le lieu-dit Cosquérou et le lieu-dit Kerarroux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)